

DELEGATION DE Mme Alexandra SIARRI

D -20110171

Avenant à la convention passée entre la Ville de Bordeaux, la SACICAP de la Gironde, le CREAQ et les Compagnons Bâtitseurs (Délibération du 19 juillet 2010).

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 19 juillet 2010, le Conseil Municipal a adopté une convention pour la mise en place d'un dispositif de subvention pour des travaux d'économie d'énergie sur les quartiers Chartrons et Bacalan.

Le dispositif vise à aider les propriétaires occupants sous conditions de ressources à réaliser des travaux d'économie d'énergie, avec une priorité à l'isolation de la toiture et au changement des ouvrants sur les façades les moins bien orientées. L'aide accordée correspond à 100% des travaux TTC subventionnables, plafonnés à 5 500 €, pris en charge à 90% par la SACICAP de la Gironde et à 10% par la Ville de Bordeaux.

Deux ajustements doivent être apportés aujourd'hui à cette convention. D'une part, les plafonds de ressources définis s'appuyaient sur ceux du prêt à taux zéro, dispositif modifié en 2011. D'autre part, le montant de 5 500 € d'aides s'est avéré insuffisant pour permettre à certains propriétaires d'effectuer l'ensemble des travaux préconisés. La SACICAP de la Gironde propose donc un financement complémentaire sous forme de prêt à taux zéro.

L'avenant présenté ci-dessous n'a pas d'incidence sur les engagements de la Ville de Bordeaux.

Modification de l'article 1.2 – Bénéficiaires

La définition des plafonds de ressources déterminant l'éligibilité des ménages aux aides doit être revue puisque le nouveau dispositif du prêt à taux zéro supprime les conditions de ressources.

Ainsi, les plafonds de ressources des propriétaires occupants éligibles au dispositif de la Ville de Bordeaux resteront les mêmes que ceux du prêt à taux zéro en vigueur en 2010.

Modification de l'article 4 – Engagements de la SACICAP de la Gironde.

Le dispositif limite à 5 500 € la subvention que peut percevoir un propriétaire occupant. Or, dans certains cas, ce montant maximum est insuffisant pour couvrir l'intégralité des travaux préconisés.

Par conséquent, si le coût des travaux restant à financer, au-delà de 5 500 €, ne peut pas être assumé par le propriétaire occupant qui ne dispose pas des fonds nécessaires et si ses revenus ou son projet ne sont pas éligibles aux critères de l'Anah, lui interdisant ainsi toute demande de subvention complémentaire, la SACICAP de la Gironde pourra accorder au cas par cas un financement complémentaire sous forme de prêt sans intérêts.

Séance du lundi 28 mars 2011

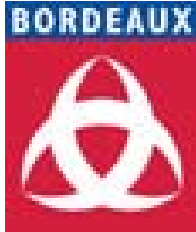
Les conditions d'éligibilité pour obtenir le prêt sont les suivantes :

- > Respect des plafonds de ressources indiqués au paragraphe 1.2 de la convention et modifié par la présente délibération,
- > Travaux à financer de même nature que ceux ouvrant droit à la subvention (ou expressément liés).

Les modalités du prêt sont les suivantes :

- > Prêt Missions Sociales sans intérêts,
- > Montant maximum de 5 000 €,
- > Amortissement adapté à la capacité de remboursement de l'emprunteur sans excéder 84 mois,
- > Pas d'assurance, pas de garantie, pas de frais de dossier, pas de frais de gestion,
- > Déblocage des fonds directement à l'artisan sur facture et attestation de réalisation des travaux.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer le présent avenant



**Avenant à la convention pour la mise en place d'un dispositif de subvention pour des travaux
d'économie d'énergie sur les quartiers Chartrons et Bacalan**

Mars 2011

La définition des plafonds de ressources déterminant l'éligibilité des propriétaires occupants aux aides doit être revue puisque le nouveau dispositif du prêt à taux zéro supprime les conditions de ressources.

L'article 1.2 est modifié comme suit.

1.1 - Bénéficiaires

La subvention concerne tout propriétaire occupant dont la résidence principale est située dans le périmètre identifié et annexé à la présente convention, et dont le revenu fiscal de référence pour l'année N-2 ou N-1 ne dépasse pas, au moment de l'examen du dossier en comité technique, les plafonds de ressources du prêt à taux zéro en vigueur en 2010.

D'autre part, au cours de la mise en œuvre du dispositif, il est apparu que le montant maximum de subventions fixé à 5 500 € par dossier pouvait s'avérer insuffisant pour des propriétaires aux ressources modestes, mais n'ayant pas accès à d'autres sources de financement.

Ainsi, la SACICAP de la Gironde propose d'intervenir de façon complémentaire au dispositif mis en place dans le cadre de la convention avec la Ville de Bordeaux, sous la forme d'un prêt à taux zéro qui pourra être accordé sous certaines conditions.

L'article 4 de la convention est donc modifié comme suit.

Article 4 - Engagements de la SACICAP de la Gironde

La SACICAP de la Gironde s'engage :

- à mobiliser une enveloppe financière globale de 300 000 € dans le cadre de cette opération,
- à accorder une aide de 90% du montant TTC des travaux subventionnables, plafonnés à 5 500 € par dossier, soit une aide maximum de 4 950 € par dossier,
- à réserver, sur l'enveloppe financière globale, une somme suffisante pour rémunérer le CREAQ dans sa mission d'accompagnement technique, selon le devis signé par les parties,
- à réserver, sur l'enveloppe financière globale, une somme suffisante pour rémunérer les Compagnons Bâisseurs dans leur mission d'animation du dispositif, selon le devis signé par les parties,
- à instruire la totalité des dossiers de subvention présentés en comité technique et à transmettre à la Ville de Bordeaux un accord écrit mentionnant le nom du bénéficiaire, son adresse ainsi que le montant de la subvention,
- à verser à la demande éventuelle des artisans une avance pouvant aller jusqu'à 30 % du montant de la participation attribuée.

Le montant de la subvention de la SACICAP de la Gironde aux propriétaires sera versé directement au(x) artisan(s), après vérification de la conformité des travaux réalisés. Pour cela, les propriétaires devront fournir, au terme des travaux :

- une attestation sur l'honneur de la réalisation des travaux,
- les factures détaillées des entreprises,
- l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, le cas échéant.

La SACICAP de la Gironde et la Ville de Bordeaux vérifieront que les travaux réalisés sont conformes aux prescriptions des services instructeurs et de l'Architecte des Bâtiments de France le cas échéant, avant de verser le solde de la subvention, soit par examen des factures détaillées, soit par une visite de contrôle.

Séance du lundi 28 mars 2011

Si le coût des travaux restant à financer, au-delà de 5 500 €, ne peut pas être assumé par le propriétaire occupant qui ne dispose pas des fonds nécessaires et si ses revenus ou son projet ne sont pas éligibles aux critères de l'Anah, lui interdisant ainsi toute demande de subvention complémentaire, la SACICAP de la Gironde pourra accorder au cas par cas un financement complémentaire sous forme de prêt sans intérêts.

Conditions d'éligibilité pour obtenir le prêt :

- respect des plafonds de ressources indiqués au paragraphe 1.2 de la convention et précisé dans le présent avenant,
- travaux à financer de même nature que ceux ouvrant droit à la subvention (ou expressément liés).

Modalités du prêt :

- prêt Missions Sociales sans intérêts,
- montant maximum de 5 000 €,
- amortissement adapté à la capacité de remboursement de l'emprunteur sans excéder 84 mois,
- pas d'assurance, pas de garantie, pas de frais de dossier, pas de frais de gestion,
- déblocage des fonds directement à l'artisan sur facture et attestation de réalisation des travaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,
le Maire, Alain JUPPE

Pour la SACICAP de la Gironde,
le Directeur Général, Alain BROUSSE

MME SIARRI. -

Le 19 juillet 2010 le Conseil Municipal a adopté une convention pour la mise en place d'un dispositif de subvention pour les travaux d'économie d'énergie sur les quartiers Chartrons et Bacalan.

Ce dispositif qui vise à lutter contre la précarité énergétique a aidé les propriétaires occupants sous condition de ressources à réaliser des travaux d'économie d'énergie avec une priorité à l'isolation de la toiture et au changement des ouvrants sur les façades les moins bien orientées.

L'aide accordée correspond à 100% des travaux TTC subventionnables, plafonnés à 5.500 euros pris en charge à 90% par la SACICAP de la Gironde et à 10% par la Ville de Bordeaux.

Pour mémoire, le même dispositif sur le quartier de Belcier nous avait permis de soutenir 44 propriétaires occupants pour un montant de 255.000 euros TTC.

Deux ajustements doivent être aujourd'hui apportés à cette convention. D'une part les plafonds de ressources définis s'appuyaient sur ceux du prêt à taux zéro, ce dispositif a été modifié en 2011. D'autre part le montant de 5.500 euros d'aides s'est avéré insuffisant pour permettre à certains propriétaires d'effectuer l'ensemble des travaux préconisés.

La SACICAP de la Gironde propose donc un financement complémentaire sous forme de prêt à taux zéro.

L'avenant présenté ci-dessous n'a pas d'incidence sur les engagements de la Ville de Bordeaux.

Aujourd'hui sur cette opération déjà 22 dossiers ont été agréés sur 50, soit 58% de l'objectif, et plus de 125.000 euros de subvention de la SACICAP ont été engagés.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'observations ? Pas d'oppositions ni d'abstentions ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE